



CINQUIÈME SÉMINAIRE SUR LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE

APPEL À CONTRIBUTIONS

Date limite de dépôt de résumés d'articles : **19 août 2022**

Date limite de dépôt de projets d'articles complets : **19 septembre 2022**

Introduction

Le Secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), une entité autonome au sein de l'Union africaine (UA), invite les experts, universitaires et praticiens africains à soumettre des résumés de leurs articles. Le MAEP invite les experts ci-après à soumettre des articles :

1. les candidats doctorants ;
2. les candidats post doctorat ; et
3. les boursiers de recherche sur les questions de politiques.

Les articles acceptés seront présentés par leurs auteurs lors de la **Cinquième Série de Séminaires sur la Gouvernance en Afrique (AGOSS)**, qui se tiendra du 29 au 30 septembre 2022 à Addis-Abeba en Éthiopie. Les articles de séminaire qui répondent aux critères de rédaction seront publiés.

La Série de séminaires sur la gouvernance en Afrique est une plateforme multi-acteurs interactive de débats et d'analyses des évolutions et tendances en matière de gouvernance en Afrique. Le format de la série comprend une conférence annuelle d'experts en gouvernance, de praticiens, de capitaines d'industrie, ainsi que d'académiciens d'universités, d'institutions d'enseignement supérieur, de centres d'excellence et d'écoles de gouvernance en Afrique. Les séminaires examinent les évolutions et paradigmes d'actualité en matière de démocratie et de gouvernance politique, de gouvernance et de gestion économiques, de gouvernance d'entreprise, de développement socioéconomique et de résilience des États dans le cadre de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA), de la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG), et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA).

L'objectif des séminaires est de développer et de générer des connaissances sur des alternatives innovantes dans la pratique et la théorie de la gouvernance, en examinant et en évaluant la littérature émergente et les évolutions relatives à la gouvernance sur le continent grâce à la consolidation et à l'analyse de la littérature et des rapports émanant de l'intérieur et de l'extérieur du continent. Les auteurs et les présentateurs aux séminaires rejoignent une communauté distinguée de spécialistes de la gouvernance en Afrique qui forment un réseau. Le réseau interagit par le biais d'une plateforme en ligne et de conférences à travers le continent.

Contexte

La série de séminaires sur la gouvernance en Afrique, qui est une initiative du MAEP, vise à examiner les principaux cadres idéologiques et politiques actuels de la gouvernance pour vérifier leur adéquation et leur faisabilité par rapport à l'économie politique de la gouvernance et du développement en Afrique. Lancée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) en 2003, le MAEP¹ est l'instrument d'auto-surveillance et d'évaluation par les pairs du continent pour la promotion de la bonne gouvernance. Les États Membres de l'UA adhèrent volontairement au Mécanisme, à ses processus d'évaluation et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux découlant de ces évaluations. À ce titre, les États participants sont encouragés à adopter les normes et codes de l'UA pour améliorer le constitutionnalisme, ainsi que l'adoption, la domestication et la mise en œuvre de politiques.

Dans le but de renforcer la cohérence et la complémentarité entre les universitaires et les praticiens dans la construction du discours sur la gouvernance et les normes de pratique, le MAEP regroupe un large éventail de la communauté de la gouvernance.

Raison d'être

AGOSS a été créé comme plateforme interactive pour regrouper de multiples parties prenantes, notamment les universitaires, les praticiens, ainsi que les acteurs non-étatiques du secteur public et privé pour dialoguer. L'objectif est de combler le déficit entre la

¹ Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) : <http://www.aprm-au.org/>

théorie et la pratique et de corriger la divergence entre les universitaires et les praticiens, pour encourager et promouvoir une convergence à l'échelle du continent sur les valeurs, les normes et codes en matière de gouvernance.

APPEL À CONTRIBUTIONS

L'appel à contributions pour le **Séminaire sur la Gouvernance en Afrique 2022** sollicite des articles sur un ou plusieurs des thèmes dont les détails sont indiqués ci-dessous :

Principal thème du séminaire de l'AGOSS 2022

Thème principal : Consolider la démocratie et la gouvernance économique pour la reprise, la croissance et la stabilité

La gouvernance comprend un ensemble de systèmes, de processus et de pratiques de prise de décisions en vue de l'administration, du développement et du progrès d'une nation. L'Union africaine (UA), à travers les articles 3 et 4 de son Acte constitutif et dans ses autres instruments, reconnaît l'importance de la bonne gouvernance dans la promotion du bien-être social, de la croissance économique et de la stabilité politique. Ces deux dernières années, la communauté internationale a connu des crises financières et économiques, des soulèvements politiques, des changements climatiques extrêmes, des catastrophes environnementales, des épidémies et des pandémies. La plus récente d'entre elles est le coronavirus, la COVID-19, qui a mis en lumière la nécessité d'avoir des processus de gouvernance plus robustes. Il n'y a pas meilleur moment que maintenant pour que les pays africains redéfinissent et réinventent leurs systèmes de gouvernance pour le meilleur. Le MAEP² recommande que les États Membres de l'Union africaine intègrent, entre autres, l'adoption de politiques sur la préparation, la planification et la gestion des catastrophes, l'utilisation de plateformes multi-acteurs, ainsi que l'adoption d'une approche de droits de l'homme dans la riposte de gouvernance de l'Afrique à la COVID-19.

La Cinquième Série de séminaires sur la gouvernance en Afrique porte sur les voies et moyens par lesquels les États membres de l'Union africaine peuvent consolider la démocratie et la gouvernance économique pour se relever de ces chocs et catastrophes tout en promouvant la croissance et la stabilité. Les articles doivent faire des recommandations qui facilitent la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Sous-thèmes

Sous-thème un : Comprendre les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique

L'objectif du deuxième sous-thème est d'examiner et d'interroger les causes sous-jacentes des changements anticonstitutionnels de gouvernement et l'efficacité des mesures préventives et correctives appliquées par l'Union africaine. Par conséquent, les auteurs sont encouragés à explorer les liens entre les quatre éléments du sous-thème pour cette session et le rôle que ces éléments jouent dans la cause, la promotion et le déclenchement des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Tout d'abord, le sous-thème porte sur l'intégrité des élections démocratiques et le changement de gouvernement, ce qui fait référence à une approche globale pour traiter les quatre éléments du problème des changements anticonstitutionnels de gouvernement, à savoir : i) un ensemble de valeurs et de principes communs pour des élections démocratiques ; ii) une définition commune de ce qui constitue un changement anticonstitutionnel ; iii) des mesures et actions que l'Union africaine pourrait progressivement prendre pour répondre à un changement constitutionnel ; et iv) un mécanisme de mise en œuvre. Dans le cas de l'Union africaine, ces normes sont définies dans la charte/convention/protocole sur i) la Déclaration de 1990 sur la situation politique et socioéconomique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, ii) le Plan d'action du Caire de 1995 pour la relance du développement économique et social de l'Afrique, iii) la Déclaration d'Alger de 1999 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, iv) la Déclaration de Lomé de 2000 pour une Réponse de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, et v) la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Deuxièmement, le sous-thème porte sur les droits de l'homme qui découlent de l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui stipule que « Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte, sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » Cette affirmation est reprise dans les articles 1 et 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Dans le cadre de ce sous-thème, la gestion de la diversité fait largement référence à la gestion de la multiplicité des groupes identitaires qui vivent dans un pays. Ceci dans l'optique de minimiser les conflits et les coûts sociaux et économiques qui y sont associés.

Troisièmement, le sous-thème se penche sur la gestion économique et la responsabilité du secteur public, en mettant l'accent sur deux éléments clés comme catalyseurs potentiels des changements anticonstitutionnels de gouvernement. Le premier élément, notamment la gestion économique, fait référence au système d'institutions, de processus et de pratiques responsables du cadre général de la politique économique nationale visant à promouvoir une croissance économique inclusive et le bien-être général des

² <https://www.aprm-au.org/publications/africas-governance-report-to-covid-19/>

citoyens. Le deuxième élément, à savoir la responsabilité du secteur public est défini dans le contexte de la transparence, de l'équité, de la démocratie, de l'efficacité et de l'intégrité des titulaires des postes publics en vue d'améliorer le bien-être des citoyens. Plusieurs facteurs liés à la gouvernance économique et à la responsabilité du secteur public sont apparus dans les pays qui ont récemment connu des changements anticonstitutionnels de gouvernement. Il s'agit des facteurs suivants : i) des améliorations marginales du bien-être des citoyens en dépit de la hausse considérable de l'extraction des ressources minières et de l'annonce de plusieurs projets de plusieurs milliards de dollars avec des entreprises internationales pour exploiter de nouvelles réserves, ce qui exacerbe le degré de mécontentement des citoyens, et ii) le manque de transparence dans l'utilisation des fonds publics et l'incapacité du système judiciaire à traduire en justice les fonctionnaires qui ont été accusés de corruption et d'abus de pouvoir.

Troisièmement, la hausse du coût de la vie et d'autres difficultés économiques connexes causées par la suppression des filets de sécurité sociale pour les groupes les plus vulnérables de la société, les subventions pour le carburant, l'électricité et d'autres produits de première nécessité par exemple. Quatrièmement, la détérioration des paramètres économiques tels que l'inflation élevée, la hausse du fardeau fiscal et des taux d'intérêt rend difficile la survie des citoyens et des entreprises. Cinquièmement, l'absence de prestation de service dans les administrations locales. Enfin, on peut citer d'absence de retombées pour les communautés autour des zones où sont extraites les ressources naturelles et des compensations insuffisantes pour les déplacements de leurs sources traditionnelles de vie économique.

Pour finir, le sous-thème se penche sur les soulèvements populaires, la militarisation et le terrorisme en s'inspirant de la Déclaration solennelle sur Cinquantième anniversaire de l'OUA/UA, paragraphe f(ii). La déclaration réitère le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement, y compris à travers toute tentative de prise de pouvoir par la force, mais reconnaît le droit de nos peuples de s'exprimer paisiblement contre les systèmes d'oppression.

Sous-thème deux : Gouvernance pour la résilience des États dans l'ère après la COVID-19

L'objectif de ce premier sous-thème est d'examiner les voies et moyens par lesquels les gouvernements peuvent reconstruire après la COVID-19, en améliorant les processus de gouvernance, les institutions publiques et en renforçant la résilience de leurs sociétés pour faire face à différents types de chocs et de catastrophes. Prenant en compte une approche pour tournée vers l'avenir, le thème sollicite la soumission d'articles qui exploreront la manière dont la gouvernance va évoluer en termes d'investissements du secteur public et d'institutions publiques pour faire face aux impacts de la pandémie à COVID-19 sur la société, notamment dans les secteurs ci-après :

a) Gouvernance électronique et accès aux informations pour le développement durable :

Plusieurs pays s'accordent à dire que l'accès à l'information favorise la bonne gouvernance en améliorant la transparence, en augmentant la responsabilité et en intensifiant la participation du peuple aux affaires publiques. Lors de sa quarante-et-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution sur la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/RES/44/12) qui reconnaît la responsabilité des autorités publiques à garantir la disponibilité des informations. Selon le rapport 2021 de l'UNESCO sur l'accès du public à l'information (ODD 16 10 2), l'accès à l'information (AI) 'devrait être le fil conducteur des diverses actions visant à la mise en œuvre réussie de l'Agenda 2030 sur le développement durable et au-delà'. De même, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a élaboré des lignes directrices et une loi type connexe sur l'accès à l'information et les élections en Afrique, qui permettent aux électeurs d'être bien informés sur les processus politiques. L'accès à l'information est essentiel à la reconstruction des communautés pour sortir favorablement de la pandémie à COVID-19.

Cette session sollicite des contributions qui explorent la manière dont l'accès à l'information peut être utilisé dans la reconstruction des communautés et de leurs institutions publiques pour sortir de la pandémie à COVID-19. En commémorant la journée internationale des Nations Unies pour l'accès universel à l'information, la session se penchera sur la façon dont l'intelligence artificielle (IA) et d'autres technologies de pointe telles que l'informatique en nuage, les mégadonnées, l'Internet des objets et la réalité virtuelle peuvent assurer la réalisation de sociétés numériques, où les services gouvernementaux et les économies sont axés sur la technologie. L'intelligence artificielle a également le potentiel d'accélérer le processus d'atteinte des objectifs de développement durable 4 et 16, notamment en augmentant l'accès à l'information dans les États membres. Les auteurs sont invités à rédiger leurs articles en tenant en compte de l'actuelle Quatrième révolution industrielle (4RI), qui se caractérise par un libre accès plus accru, l'économie de l'internet, la transparence, les services électroniques et les documents numérisés. Cela inclut la manière dont la gouvernance électronique peut constituer une approche appropriée pour le relèvement après la pandémie. Par conséquent, les articles doivent faire des recommandations sur les stratégies visant à accroître la diffusion de l'information, l'éducation du public et la participation du public aux processus de gouvernance sur le continent et dans la diaspora.

b) Renforcement de la résilience en matière de nutrition et de sécurité alimentaire sur le continent africain

Cette session s'inscrit dans le cadre du thème de l'Union africaine pour l'année 2022, qui porte sur la nutrition. Les contributions présentées dans cette session se concentreront sur l'état des systèmes agroalimentaires, de santé et de protection sociale en Afrique, visant la promotion de la gouvernance et l'accélération du développement humain, social et économique. Dans leur analyse de la nutrition et de la sécurité alimentaire sur le continent, les auteurs sont encouragés à prendre en considération les 4C qui sont soulignés par l'AUDA-NEPAD (2022), à savoir, le climat, les conflits, la covid-19, et le coût des aliments. Les auteurs sont encouragés à discuter des aspects de la santé et de la protection sociale dans le contexte de la reprise post covid-19. Les articles peuvent

également explorer les corrélations entre les pénuries alimentaires, la malnutrition et les diverses crises humanitaires sur le continent. L'UA a fait des progrès dans l'élaboration de cadres destinés à guider les États membres en matière d'agriculture et de développement. Il s'agit notamment du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) Assembly/AU/Decl.7 (II), du Programme africain sur les semences et les biotechnologies (PASB) Assembly/AU/Dec.86 (V), de l'Initiative sur l'agriculture écologique et biologique (I-AEB) EX.CL/Dec.621 (XVII), de la Stratégie continentale pour le développement des indications géographiques en Afrique (GISA) EX.CL/Dec.987 (XXXII) et de l'initiative de la Grande Muraille verte. L'Accord de Paris des Nations Unies vise également à multiplier les voies vers un développement résilient au climat. À cet égard, les auteurs sont encouragés à montrer comment la mise en œuvre de ces engagements et de politiques similaires peut accélérer la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique en Afrique.

c) Libre circulation de personnes et de biens

Le continent africain a fait des progrès dans la mise en œuvre d'instruments visant à améliorer la circulation de personnes et de biens à l'intérieur des pays comme entre les pays. L'un de ces instruments est l'accord de l'UA sur la zone de libre-échange continentale (ZLEC) qui vise à « créer un marché continental unique pour les biens et les services, avec une libre circulation d'hommes d'affaires et d'investissements » en Afrique. Ce thème requiert des articles qui analysent le commerce, le marché et les modèles de migration qui facilitent l'intégration en Afrique grâce à l'émigration et l'immigration, la libre circulation des personnes (capital humain) et le développement des économies nationales et régionales.

Sous-thème trois : Gouvernance économique pour un meilleur accès aux capitaux mondiaux

L'accès aux marchés de capitaux internationaux offre d'excellentes perspectives pour l'Afrique. Il permet de diversifier les sources de financement et rend les pays moins dépendants de l'aide et de prêts multilatéraux et bilatéraux pour financer les investissements et les dépenses. Si les prêts multilatéraux et bilatéraux sont assortis de conditions strictes, ce n'est généralement pas le cas de la dette commerciale. Les besoins de l'Afrique pour investir dans les infrastructures sont d'environ 130 à 170 milliards de dollars par an, mais les pays n'ont pas la capacité de générer des recettes intérieures et n'attirent pas non plus beaucoup de flux d'investissements directs étrangers. Les notations de crédit souverain, dont l'objectif principal est d'évaluer la volonté d'un pays souverain de s'acquitter pleinement et en temps voulu de ses obligations financières, jouent un rôle essentiel dans la détermination de l'accès aux marchés internationaux des capitaux. Ainsi, les notations de crédit octroyées par les agences de notation ont un impact sur les émetteurs, car elles déterminent les conditions dans lesquelles les gouvernements peuvent accéder aux marchés de la dette. En ce qui concerne les notations de crédit dans le contexte africain, les conflits d'intérêts potentiels, les méthodologies peu fiables et le manque de compréhension des économies africaines constituent les préoccupations communes. En outre, la nature oligopolistique des « trois grandes » agences de notation suscite des inquiétudes. Le nombre de pays africains notés par les trois grandes agences de notation que sont Moody's, Fitch et Standard & Poor (S&P) est passé de 10 en 2003 à 31 en 2021. Parallèlement, le nombre moyen de notations de crédit annuelles émises pour les pays africains est passé de 7 entre 1994 et 2007 à 37 entre 2008 et 2020.

Le séminaire vise à examiner l'évolution du rôle des agences de notation en Afrique et la faisabilité de la création d'une autorité réglementaire continentale, d'une agence de notation panafricaine et d'institutions de soutien technique et de recherche consultative comme moyen de relever les défis. Il est prévu que les présentations du premier sous-thème fassent des recommandations concrètes sur les questions émergentes qui ont été mises en évidence par la pandémie de la Covid-19.

Sous-thème quatre : La gouvernance d'entreprise dans les institutions publiques et les partenariats public-privé (PPP)

Le secteur privé est essentiel pour faciliter le développement des pays africains. L'objectif de ce sous-thème est d'explorer comment les partenariats public-privé (PPP) peuvent être une solution aux défis de l'État tels que la prestation de services, le développement des infrastructures et l'inclusion des acteurs non étatiques dans les processus de gouvernance. L'objectif 17 des ODD de l'ONU souligne l'importance des partenariats inclusifs pour le développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local. Ces partenariats nécessitent souvent une bonne gestion, une répartition des risques, des investissements, de la transparence ainsi que de la coopération. À cet égard, le MAEP a identifié des pratiques louables visant à garantir une gouvernance d'entreprise efficace et respectueuse des droits de l'homme.

Ce sous-thème requiert des manuscrits sur des solutions innovantes aux défis de la gouvernance dans les institutions et les entreprises publiques, examinant les moyens par lesquels les instruments multilatéraux, les entreprises publiques-privées, les institutions et les sociétés peuvent améliorer leurs activités quotidiennes pour assurer une bonne gouvernance d'entreprise. Les auteurs sont invités à explorer les moyens par lesquels les entreprises et les entités PPP peuvent favoriser la croissance économique en cette ère de la quatrième révolution industrielle (4IR). Par conséquent, les articles peuvent examiner les mérites et démérites de divers cadres de gouvernance d'entreprise dans l'amélioration et l'institutionnalisation des services publics, par exemple, en vue de la réalisation des engagements nationaux, régionaux et continentaux des gouvernements. Les institutions publiques comprennent les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organismes paraétatiques, les entreprises d'État (ESE), etc. L'amélioration des performances du secteur des entreprises d'État par le biais d'une meilleure gouvernance peut potentiellement conduire à de meilleurs résultats économiques et sociaux. La mise en place de nouvelles politiques de lutte contre la COVID-19 a entraîné l'augmentation de nouveaux types d'institutions publiques. La session examinera l'avenir de l'incarcération

et des services correctionnels ainsi que les questions relatives à l'individu et aux espaces publics réglementés. Elle requiert une exploration de la manière dont les institutions publiques peuvent être bien gouvernées, y compris un cadre d'orientation pour les établissements correctionnels et de détention. Les recommandations qui émaneront de la session tenteront d'améliorer les performances des institutions publiques afin de conduire à de meilleurs résultats économiques et sociaux dans les pays africains.

Processus de soumission

Les auteurs du séminaire sont invités à soumettre leurs résumés au plus tard le **19 août 2022**

1. Résumé de 300-500 mots.
2. La première page de la proposition de communication doit comprendre le titre, le nom des auteurs, leur affiliation et leurs coordonnées complètes.
3. Les biographies des auteurs potentiels doivent être soumises, indiquant la liste des articles précédemment rédigés et/ou publiés.
4. Après avoir soumis leurs résumés, les auteurs potentiels seront informés de la suite donnée à leurs soumissions. Si leur résumé a été sélectionné, les auteurs potentiels recevront des informations supplémentaires concernant le processus de soumission et la logistique du séminaire.
5. Les projets d'articles complets doivent être soumis par courriel, en format PDF et Word en pièce jointe, à l'adresse ags@aprm-au.org au plus tard le **19 septembre 2022**.
6. La version finale de l'article doit comporter environ 2 500 à 5 000 mots, sans compter les références, les figures, les tableaux et les annexes.



NB : Les articles soumis ne doivent avoir été ni publiés ni acceptés pour publication ni en cours d'examen pour publication ailleurs.